

GAZIFÈRE INC.
PRINCIPES D'ÉVALUATION DE LA BASE DE TARIFICATION
CAUSE TARIFAIRE 2005

COMPOSANTES

ORDONNANCES

MÉTHODES

Principes

Valeur historique de l'ensemble des investissements de la compagnie dans les activités de l'entreprise de gaz ainsi que les autres valeurs reconnues par la Régie dans l'établissement de la base de tarification.

Méthode d'évaluation

G-339

Moyenne des soldes de treize mois (sept. à sept.), soldes en début d'exercice plus les soldes des 12 mois de l'année témoin.

Immobilisations

GC-1, GC-24
GC-12,
D-90-59

Valeur projetée des immobilisations déterminée en tenant compte des additions et des retraits budgétisés pour l'année témoin et en tenant compte de la règle du minimum.

Installations temporaires au gaz propane

G-385

Coût des installations temporaires au gaz propane.

Capitalisation des frais généraux et des avantages sociaux

D-90-33

Frais généraux: Montant obtenu en appliquant différents % aux comptes d'administration ayant une relation indirecte avec les additions en capital.

GC-11,
GC-32

Avantages sociaux: Salaires imputés aux travaux de construction divisés par le total des salaires payés par la compagnie multiplié par le total des avantages sociaux déterminés en utilisant la liste des comptes de l'ordonnance GC-32. Calcul effectué une fois par année en utilisant les données réelles de la période terminée. Distribution aux divers comptes de réseau au prorata des salaires capitalisés dans ces comptes.

Travaux en cours

G-468

Coûts engagés durant la construction compensés par l'inclusion des travaux en cours dans la base de tarification.

Original : 2004-08-23

GI-8

Document 1

Page 1 de 5

Requête 3537-2004

GAZIFÈRE INC.
PRINCIPES D'ÉVALUATION DE LA BASE DE TARIFICATION
CAUSE TARIFAIRE 2005

<u>COMPOSANTES</u>	<u>ORDONNANCES</u>	<u>MÉTHODES</u>
<u>Amortissement cumulé</u>	GC-24,G-448	Ajusté mensuellement en fonction de l'amortissement des immobilisations, des retraits, du coût des retraits et des produits de disposition. Charges mensuelles d'amortissement selon la méthode linéaire calculées au taux annuel appliqué au solde du début de chaque mois, divisant le résultat par 12.
	D-2001-55	Taux d'amortissement approuvés par la Régie.
<u>Amortissement et retrait pour les comptes 486 et 489</u>	GC-5 GC-33	Taux d'amortissement: 10.53% selon la méthode linéaire. Aucun retrait avant la fin de la période d'amortissement. Retrait systématique à la fin de la période d'amortissement de l'actif et de l'amortissement cumulé y afférant.
<u>Retraits d'actifs</u>	GC-24 GC-33	Retirés du compte au coût d'origine et débités à l'amortissement cumulé sauf pour les retraits exceptionnels.
<u>Coûts des retraits d'actifs remplacés ou non</u>	G-448	Coûts débités à l'amortissement cumulé.
<u>Produits de disposition</u>	GC-24	Produits de disposition crédités à l'amortissement cumulé.
<u>Contributions pour aide à la construction</u>	GC-21	Montants reçus des clients pour l'exécution de travaux autrement non rentables ou pour le déplacement de propriétés exigé par des organismes externes, enregistrés séparément des actifs du réseau.

Original : 2004-08-23

GI-8
Document 1
Page 2 de 5
Requête 3537-2004

GAZIFÈRE INC.
PRINCIPES D'ÉVALUATION DE LA BASE DE TARIFICATION
CAUSE TARIFAIRE 2005

COMPOSANTES

ORDONNANCES

MÉTHODES

Amortissement des contributions

GC-21

Taux d'amortissement: 5% selon la méthode linéaire. L'amortissement des contributions vient réduire la charge d'amortissement des immobilisations.

Projets d'immobilisations selon l'article 73, 2e paragraphe de la loi sur la Régie de l'énergie

D-90-60

Les prévisions budgétaires ne comprennent pas de projets dont le montant s'élève à plus de 450 000\$ et donc ne nécessitent pas l'approbation préalable de la Régie.

Frais différés – Charges réglementaires – programmes d'efficacité énergétique - MAPR

D-2000-48
D-2001-55
D-2002-154

Somme des soldes réels en début d'exercice et des 12 mois de l'année témoin divisée par 13. Le solde au 1er octobre 2004 est amorti en ligne droite durant l'année témoin 2005.

Ajustement du coût du gaz

D-90-68

Autorisation de créer ce compte où sont imputées les variations mensuelles du prix unitaire du gaz acheté. La Régie doit statuer annuellement sur la disposition de ce compte.

Comptes de stabilisation

G-468

Soldes des comptes de nivellement de la température et du gaz perdu, nets de l'aspect fiscal y afférant, tels que présentés à la fermeture des livres 2003.

Original : 2004-08-23

GI-8
Document 1
Page 3 de 5
Requête 3537-2004

GAZIFÈRE INC.
PRINCIPES D'ÉVALUATION DE LA BASE DE TARIFICATION
CAUSE TARIFAIRE 2005

COMPOSANTES

ORDONNANCES

MÉTHODES

Réserve pour auto-assurance
responsabilité civile

G-468

Réserve de 250 000\$ compensée par un compte de frais différés à être amorti sur 5 ans à raison de 50 000\$ par année. L'amortissement s'est terminé en 1991.

D-90-33

Règle du minimum: si la somme des paiements de réclamations d'un exercice donné est inférieure à 10 000\$, la charge sera entièrement amortie dans l'exercice où cet amortissement sera intégré aux tarifs. Pour les montants plus grands que 10 000\$, ils seront amortis de façon linéaire sur 5 ans dans l'année où ils seront inclus dans les tarifs.

FONDS DE ROULEMENT

Coût du gaz

Montant déterminé par l'application d'un taux de 8,2 jours/365 jours calculé sur le coût total du gaz. Ce taux utilisé pour l'année témoin 2005, découle de l'étude « lead/lag » pour laquelle on demande l'approbation de la Régie

Charges d'exploitation

Montant déterminé par l'application d'un taux de 21,4 jours/365 jours calculé sur le total des charges d'exploitation réglementées. Il exclut l'amortissement des frais différés pour l'auto-assurance, les charges réglementaires, le programme d'efficacité énergétique et le MAPR. Ce taux utilisé pour l'année témoin 2005, découle de l'étude « lead/lag » pour laquelle on demande l'approbation de la Régie.

Original : 2004-08-23

GI-8
Document 1
Page 4 de 5
Requête 3537-2004

GAZIFÈRE INC.
PRINCIPES D'ÉVALUATION DE LA BASE DE TARIFICATION
CAUSE TARIFAIRE 2005

COMPOSANTES

ORDONNANCES

MÉTHODES

Taxes municipales et autres

Montant déterminé par l'application d'un taux de 108,6 jours/365 jours calculé sur le total des taxes municipales et autres. Ce taux utilisé pour l'année témoin 2005, découle de l'étude lead/lag pour laquelle on demande l'approbation de la Régie.

Impôt sur le revenu

Montant déterminé par l'application d'un taux de 28,4 jours/365 jours calculé sur le total de l'impôt sur le revenu. Ce taux utilisé pour l'année témoin 2005, découlent de l'étude lead/lag pour laquelle on demande l'approbation de la Régie.

Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec

Voir l'étude lead/lag pour l'année témoin 2005 section GI-12.

Provision pour mauvaises créances

Moyenne des soldes de treize mois (sept. à sept.), soldes en début d'exercice plus les soldes des 12 mois de l'année fiscale 2003.

Original : 2004-08-23

GI-8
Document 1
Page 5 de 5
Requête 3537-2004